

**RAB/BKO | Plate-forme infrastructures**  
**Compte rendu de la réunion**  
**10.02.12 | 14:00 - 16:00 | Théâtre National**

**Présents** : Marc Dewit, kfda | Kevin Devlieger, KVS | Michael Dewit, Wiels | Eric De Vuyst, AB | Willem De Coster, Rosas | Paul Van Santvoort en Marc Bisaerts, Kaaithheater | Walters Salender, VGC | Yvan Harcq, Théâtre National | Matthieu Gaillet, CC Le Fourquet | Nathalie Borlée, Cie Utopia, Cie Biloxi | Isabelle Van Peteghem, Théâtre Marni | Lamia Mechbal, CCCB | Thomas Loriaux, Aerisc asbl | Laurent Alexandre, Flagey | Ward Van Steenwegen, Bozar | Michel Gelinne, CC La Vénérie | Richard Joukovsky, CC Jacques Franck | Leen De Spiegelaere, BKO | Sophie Alexandre, RAB | Gregory Dasselasse & Fanny Vanleughenaghe, stagiaires BKO/RAB (compte rendu)

**1. Présentation du fonctionnement du Réseau des Arts à Bruxelles et du Brussels Kunstenoverleg**

Le BKO et le RAB sont nés dans la foulée de Bruxelles 2000, capitale européenne de la culture. Autant le BKO que le RAB sont des réseaux d'organisations culturelles bruxelloises, avec un lien avec respectivement la Communauté flamande et/ou la VGC et la Communauté française et/ou la Cocof. Ensemble, ils rassemblent pas moins de 120 petites organisations.

Au cours des dernières années, les deux organisations se sont de plus en plus rapprochées grâce à des projets communs tels que la signature d'un Accord de Collaboration en 2007, ou la publication et la réalisation du Plan Culturel de Bruxelles depuis 2009. En 2012, il a été décidé non seulement de revoir le fonctionnement du BKO et du RAB, mais également de présenter un plan d'action conjoint.

Afin de mieux répondre aux attentes des membres il a également été décidé de démarrer plusieurs réunions de concertation, liées à la fonction à l'intérieur des organisations culturelles. A côté de la plate-forme Infrastructure, il y aura également une plate-forme Direction, Personnel, Public et Communication. Ces réunions proposent mettent les rencontres et les échanges au centre de leurs préoccupations, au delà des frontières de la langue et des communautés.

Meer info op [www.reseaudesartsabruelles.be](http://www.reseaudesartsabruelles.be) en [www.brusselskunstenoverleg.be](http://www.brusselskunstenoverleg.be)

**2. Présentation Ward Vansteenwegen, Safety & Security Advisor Bozar**

*Voyez également la présentation PowerPoint, en pièce jointe.*

Bozar?

- + 1,000,000 visiteurs
- 4 circuits expo compartimentés 1620 / 310 / 1140 / 370 m<sup>2</sup>
- 3 salles de spectacle: 2100 / 470 / 210 places
- 2740 visiteurs en moyenne par jour
- 2011 : 12.388 activités
- 2 jours de fermeture par an
- ouvert de 07h – 06h

Activités

- Musique : concerts, recitals, CRE / KEW, ...
- 2011 : 14 expos temporaires
- Expos 2011 : 15 expos temporaires gratuites, en général architecture et photographie
- Theatre, film, littérature, service éducatif pour enfants et adultes
- Événements organisés par des externes : symposia, receptions, ...



### Prévention : Pourquoi, quoi, comment?

- Raison principale : éviter des dommages matériels et humains
  - Raisons humaines et morales
  - Raisons organisationnelles
  - Raisons financières
  - Obligations légales et responsabilité juridique.
- Pour la victime :
  - Souffrance physique et mentale
  - Conséquences futures
  - Interruption de travail
- Pour ses proches :
  - Conséquences financières
  - Problèmes familiaux
- Pour son employeur :
  - Travailleur absent
  - Perte d'expertise
  - Perte de production
  - Frais
  - Remplacement
  - ...

### Obligations légales

- Loi de bien-être sur le travail du 4/08/1996
  - La sécurité sur le travail
  - Surveillance de la santé
  - la charge psychosociale occasionnée par le travail, dont, notamment, la violence et le harcèlement moral et sexuel au travail
  - L'hygiène du travail
  - L'embellissement des lieux de travail
  - Les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement, pour ce qui concerne leur influence sur les points 1° à 6°
- RGTP 10/06/1952
- Code sur le bien-être au travail
- Loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et des services
- Responsabilité juridique et civile

### Comment démarrer? / Hoe start ik een preventiebelied?

- Eviter – écarter le risque
- S'adapter au progrès technologique
- Améliorer le niveau de protection
- IMPORTANT : Les mesures de prévention ne doivent en aucun cas avoir pour effet le déplacement du risque ou la création d'un nouveau risque.
- Détermination des risques :
  - Déterminez les risques dans la société, dans l'endroit du travaille et dans les taches différents
  - Déterminez les degrés des risques – résultant en priorités
  - Déterminez les mesures de prévention au niveau de l'organisation, lieu de travaille (souvent technique) et au niveau de l'individu
- Analyse des risques :
  - Inventorisation des risques et quantifications sont deux techniques différentes
  - Analyse des accidents et incidents
  - Informez-vous et documentez vos démarches
- Inventorisation des risques a l'aide des categories des risques
- Inventorisation des risques a l'aide de HEEPO



### Nuttelijke links en opleidingen / Liens et formations utiles

- Formation C:
  - Cette formation répond aux exigences de l'AR du 17 mai 2007
  - 40 heures de formation / 40 uur opleiding.
  - Prix / Prijs: +/- 800€
  - Néerlandophone / Nederlandstalig: ameliior, provant, mensura,...
  - Francophone / Franstalig: vidyas, eurologistics, mensura, ...
- Gratis link en publicaties / Liens gratuits et publications :
  - <http://www.meta.fgov.be/VanAtotZ.aspx> (FOD WASO)
  - <http://www.emploi.belgique.be/DeAaZ.aspx>
  - <http://www.scribd.com/doc/52482638/brochure-pas-a-pas>

### **3. Séance de questions/réponses**

- Comment interpréter les risques en matière de prévention ?

L'évaluation des risques est assez subjective. En effet, en fonction des connaissances, les différents risques en présence feront l'objet de différentes interprétations, pas toujours judicieuses.

Le conseiller en prévention verra des risques partout, tout peut être pris en compte par celui-ci !

Cela dit, c'est le rôle du conseiller de prévention de voir toutes choses de « manières négatives ». Il doit envisager le pire pour essayer de l'éviter.

- Toute entreprise doit-elle avoir un conseiller en prévention?

Oui. Toute entreprise doit en avoir un, mais cela peut être n'importe quelle personne de l'entreprise du moment qu'elle ait suivi une formation. Il s'agira d'un poste à part entière en fonction du nombre d'employés et des risques possibles. Par exemple, les risques sont plus importants pour les arts de la scène et la mise en place de concerts, que pour des associations « de bureau ». Ceci dit, cette appréciation reste relativement subjective.

**Pour plus d'informations :** [www.meta.fgov.be](http://www.meta.fgov.be)  
[www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)  
[www.scribd.com/doc](http://www.scribd.com/doc)

#### **Remarque :**

L'entreprise a le devoir d'avoir un conseiller en prévention, mais il y a également l'obligation de contrôle par une entreprise extérieure. Si ce n'est pas fait, en théorie, les assurances peuvent lui tomber dessus en cas de problèmes. En pratique, très peu d'entreprises sont 100% en ordre, et beaucoup de choses fonctionnent en n'étant pas en ordre.

- Comment s'occuper des « public difficiles » (SDF, trouble-fêtes, etc.) ?

#### **Où trouver les informations sur les droits des associations de refuser ou non certaines personnes dans leur établissement?**

Les SDF posent des problèmes pour certains responsables. Par temps de grand froid, ils viennent se réchauffer dans les bâtiments, en particulier dans les musées gratuits. Peut-on les « mettre dehors » légalement?

- Les entreprises peuvent créer un règlement d'ordre intérieur qui stipule que la direction se réserve le droit d'entrée ou de sortie des personnes présentes dans son bâtiment. Ce règlement doit alors se trouver à l'entrée et être visible de toute personne qui rentre. Le simple fait de pénétrer dans le bâtiment, implique que la personne est au courant et accepte les conditions. Ceci se fait notamment dans les supermarchés.



- Pour plus d'informations, aller voir FARO (Vlaamse steunpunt voor cultureel erfgoed) sur <http://faronet.be/> .
- Remarques : créer un règlement intérieur n'est pas toujours simple ni efficace. Ce n'est pas toujours facile de faire sortir des personnes indésirables. Parfois, les SDF payent leur verre au bar ou leur ticket pour voir un spectacle : comment alors justifier de les mettre dehors?

Quelqu'un témoigne du fait qu'un jour un musulman a commencé à prier au fond de la salle de concert. Pour ne pas déranger le concert et les personnes présentes, il a décidé de faire sortir cette personne. Légalement, il n'avait a priori pas le droit, mais pour le bien de la soirée, ils ont pris cette décision. Cette personne pourrait alors se retourner contre l'association.

- Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de sécurité ? Comment être en ordre ?

L'employeur est responsable de la sécurité dans son bâtiment. Il est donc conseillé à celui-ci de suivre une formation en la matière et/ou de faire appel à un conseiller en prévention afin d'établir un plan d'analyse des risques présents.

Obligation de fournir un rapport reprenant les risques observés par l'employeur.

- En cas d'accident, qui est responsable ? L'employeur ou le conseiller en prévention ?

L'employeur sera toujours vu comme responsable en cas d'accident. Le conseiller conseille ! C'est donc l'employeur qui doit mettre en œuvre les moyens pour résoudre les problèmes mis en avant. Il est donc fortement conseillé aux employeurs de faire une analyse des risques en présence et de poser des priorités par rapport à ceux-ci. Il est également important de conserver la documentation en lien avec toutes ces démarches, afin de pouvoir fournir des preuves aux assurances en cas d'accident.

- Lors d'un événement organisé par différentes parties, qui est responsable en cas d'accident ?

Les responsabilités seront définies en lien avec la nature du danger. Si le risque est en lien avec l'évènement lui-même, la responsabilité de l'organisateur sera mise en cause.

Si le risque provient du lieu où se déroule l'évènement, la responsabilité sera imputée au propriétaire du lieu.

ATTENTION : les responsabilités de l'exécutant et des autres parties restent difficiles à définir. Il est donc conseillé d'établir une entente écrite entre les parties.

- Quelles sont les formations en matière de prévention ?

Il existe plusieurs formations en matière de prévention des risques, telles que le BA4 pour tout ce qui touche à l'électricité. Ces formations sont suivies par le conseiller en prévention de l'entreprise, mais en général par aucun autre membre, alors que tous sont concernés par la sécurité. Il est de la responsabilité du conseiller en prévention d'informer tous les membres de l'entreprise des mesures et des règles nécessaires à la bonne gestion des risques. Un responsable nous explique que ce n'est pas toujours facile, en particulier pour les personnes en bas de l'échelle hiérarchique, telles que les femmes/hommes de ménage, qui, dans certains cas, ne savent pas lire ou écrire. Ils ne connaissent pas toujours les produits qu'ils utilisent ou ne savent pas toujours lire correctement les étiquettes, alors que certains produits sont à utiliser avec précaution.

Pour résoudre ce problème, il est important d'avoir une formation adaptée à chaque personne. Pour les moins instruites, les formations par manipulation d'objet et de matériel semblent être le moyen le plus efficace.

**Les diplômes VCA** : Sécurité de base VCA, Sécurité pour les cadres opérationnels VCA, tâches à risque, etc.



#### **4. Conclusions**

La prochaine plate-forme Infrastructure aura lieu en mai 2012, lors du Kunstenfestivaldesarts.

Le BKO/RAB font appel aux membres pour qu'ils proposent des thèmes pour les plate-formes futures. Les réseaux veillent toujours à l'organisation pratique et l'encadrement, mais le thème vient idéalement des membres eux-mêmes.